

République française  
Département : Loiret  
Canton : Olivet  
Commune : Olivet

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° **A\_2025\_0057**

### **Autorisation de stationnement - SARL Pinault - 316 rue Monseigneur Joseph Foucard**

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-10 et R.417-12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire ;

Considérant la demande de stationnement formulée par la SARL Pinault , 130 rue des Pervenches 45470 LOURY ;

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement afin de faciliter une opération de travaux au n°316 rue Monseigneur Joseph Foucard ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 22 janvier au 22 avril 2025, de 08h30 à 16h00 , la SARL Pinault est autorisée à occuper deux places de stationnement à côté du n°316 rue Monseigneur Joseph Foucard.

**Article 2** : Le stationnement des riverains voisins devra être possible en toute circonstance et la circulation des véhicules de secours ne devra pas être perturbée.

**Article 3** : Lors de la réalisation des travaux, le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers en plaçant des panneaux de type travaux et des cônes de Lübeck qui devront être positionnés de part et d'autre des véhicules.

**Article 4** : Les véhicules en stationnement interdit seront considérés comme gênants suivant l'article R.417-10 du code de la route et seront verbalisés et évacués en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

**Article 5** : La signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire et à ses frais au minimum 7 jours avant.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le Directeur interdépartemental de la sécurité publique du Loiret ;
- monsieur le Chef de la Police municipale ;
- monsieur le responsable du service Voirie Réseaux Divers ;
- SARL Pinault.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur interdépartemental de la sécurité publique du Loiret et monsieur le Chef de la Police municipale d'Olivet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes légales.

**Article 8 :** Le présent arrêté est exécutoire à compter :

- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés.

**Article 9 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement  
le 24 janvier 2025 à Olivet  
Stéphane VENDRISSÉ  
Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité

